

COMMUNES DE RÉGNIÉ ET DE DURETTE

259

La commune de Régnié est bornée : au nord, par la commune d'Avenas ; à l'est, par celle de Villié-Morgon ; au sud, au sud-ouest, par Durette, et à l'ouest, par celle de Lantignié.

La superficie totale de Régnié est de 909 hectares 56 ares. Sa population est de 1,026 habitants, dont 306 de population agglomérée et 714 de population éparse.

La commune de Durette est bornée : au nord et à l'est, par celle de Régnié ; au sud, par Quincié ; à l'est, par Cercé, et à l'ouest, par Lantignié.

La superficie totale est de 247 hectares 72 ares 50 centiares. Sa population éparse est de 214 habitants.

Orographie.

La commune de Durette est coupée par la rivière d'Ardières, à la cote 228 mètres. De là, le sol s'élève en pente jusqu'à la commune d'Avenas, qui se trouve à une altitude de 600 mètres environ. A l'est, l'Ardevel sépare la commune de Villié-Morgon, sur une longueur de 3,500 mètres environ, puis coupe la commune de Régnié en formant une vallée dans laquelle le petit ruisseau le Brandevui vient se jeter.

Statistique.

	RÉGNIÉ	DURETTE		RÉGNIÉ	DURETTE
Superficie territoriale de la commune	909 h. 56.	248 hectares.	Sarrasin	5 hectares.	25 ares.
Superficie totale	821 hectares.	236 —	Pommes de terre.....	10 —	2 hectares.
Superficie agricole	58 h. 55.	"	Jardins	6 —	"
Superficie bâtie	36 hectares.	12 —	Trèfle et luzerne.....	30 —	1 h. 70.
Superficie boisée	"	25 ares.	Fourrages annuels, trèfles incarnat, etc.....	7 —	75 ares.
Superficie vaine	60 —	17 hectares.	Prairies naturelles irriguées	145 —	85 hectares.
Superficie inculte	20 —	"	Prairies naturelles non irriguées	5 —	"
Superficie en friches	5 —	5 ares.	Colza.....	4 —	1 hectare.
			Bois.....	45 —	5 ares.
			Vignes.....	650 —	152 hectares.

Population animale.

	RÉGNIÉ	DURETTE		RÉGNIÉ	DURETTE
Bovins.....	10	11	Moutons.....	20	"
Porcs.....	"	"	Porcs.....	100	42
Chèvres.....	3	"	Chèvres.....	25	"
Volailles.....	250	430	La basse-cour comprend en coqs, poules, dindes, etc..	2,360 têtes.	638 têtes.
Chats.....	4	"			
Chiens.....	76	25			

La commune de Régnié est très divisée. La commune de Régnié compte 2,021 parcelles et 426 propriétés se divisant comme suit : 10 parcelles d'un hectare, 228 de 1 à 5 hectares, 15 de 5 à 10 hectares.

La commune de Durette compte 539 parcelles et 63 exploitations : 1 parcelle de 1 à 3 hectares, 1 de 10 à 20 hectares.

Dans les deux communes, la propriété est généralement exploitée par le propriétaire soit directement soit par vignonniers.

Sous-sol géologique et examen minéralogique du gravier des échantillons.

Le sous-sol géologique des territoires de ces deux communes est composé en majeure partie par du granité. Puis vient la formation géologique des terrasses, la formation appelée cailloutis et limons anciens. Sur la rive droite de l'Ardières, où existe une très étroite bande d'alluvions modernes, ce terrain n'est pas représenté par des cailloux communs. Quelques rares et étroits affleurements de grès, de porphyrites et de quartz. Les échantillons provenant des terrains granitiques correspondent remarquablement avec le substratum géologique. Ils sont formés par des fragments de granité et de l'arène granitique, produit de désagrégation du granité sous-jacent. Les graviers prélevés dans la formation P¹, cailloutis, sont formés par des cailloux peu roulés de diverses espèces de granité, quartz, grès mélangés à un sable granitique. Les graviers de l'arène granitique sont de nature siliceuse. Pas de calcaire, aucune roche, riche en chaux.

- 2 -
Description des échantillons.

- N° 3. — Cultures annuelles, prairies, vignes; valeur 3,000 francs; profondeur 0^m,30.
 N° 4. — Cultures annuelles, vignes; valeur 3,000 francs; profondeur 0^m,20.
 N° 6. — Cultures annuelles, vignes, aux Châtillons; valeur 3,200 francs; profondeur 0^m,30.
 N° 7. — Cultures annuelles, vignes, près les Fats; valeur 3,500 francs; profondeur 0^m,35.
 N° 9. — Cultures annuelles, vignes; valeur 3,600 francs; profondeur 0^m,35.
 N° 10. — Vignes; valeur 7,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 12. — Vignes, prairies; valeur 8,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 13. — Cultures annuelles, vignes; valeur 6,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 14. — Vignes; valeur 9,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 15. — Cultures annuelles, vignes; valeur 7,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 17. — Vignes, à Vernus; valeur 9,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 18. — Cultures annuelles, vignes; valeur 9,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 20. — Cultures annuelles, vignes, à la Plaigne; valeur 10,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 21. — Cultures annuelles, vignes, près les Forchets; valeur 10,000 francs; profondeur 0^m,45.
 N° 22. — Vignes; valeur 10,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 23. — Vignes; valeur 10,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 24. — Cultures annuelles, vignes; valeur 9,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 25. — Vignes, prairies; valeur 7,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 27. — Vignes, prairies, à la Chapelière; valeur 7,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 28. — Vignes, prairies, à Aujasse; valeur 12,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 29. — Vignes; valeur 10,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 31. — Vignes; valeur 5,500 francs; profondeur 0^m,35.
 N° 32. — Vignes, au Bois; valeur 10,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 34. — Vignes, prairies, à l'Ermitage; valeur 10,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 35. — Vignes, prairies, à la Tour-Bourdon; valeur 9,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 36. — Vignes, prairies, à la Roche; valeur 9,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 37. — Vignes; valeur 9,600 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 38. — Vignes, près les Balliats; valeur 9,600 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 40. — Cultures annuelles, vignes; valeur 8,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 41. — Vignes; valeur 10,200 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 42. — Vignes, prairies; valeur 7,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 43. — Vignes; valeur 10,500 francs; profondeur 0^m,42.
 N° 44. — Vignes; valeur 9,600 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 45. — Vignes; valeur 9,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 46. — Cultures annuelles, vignes; valeur 9,000 francs; profondeur 0^m,42.
 N° 47. — Vignes, à Pochon; valeur 9,000 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 48. — Vignes, près la gare de Durette-Quincé; valeur 10,500 francs; profondeur 0^m,40.
 N° 49. — Vignes; valeur 10,500; profondeur 0^m,40.

La mesure locale usitée à Régnié et à Durette est la *coupée*, qui vaut 7 ares 25 centiares.

Conseils utiles.

Dans les communes de Régnié et Durette le sol est siliceux, quelques points seulement sont silico-argileux. Le climat fait défaut, ce qui rend la reconstitution facile. Dans les parties fraîches et profondes, le riparia-gloire donnera toujours d'excellents résultats. Dans les parties plus sèches, on plantera les rupestris à larges feuilles et le vialla.

Fumier. — En maints endroits nous avons trouvé le tas de fumier, au bord du chemin ou sous l'égoût d'une maison. Ces conditions sont très fâcheuses, car l'engrais se fait mal et le purin se perd. Dans ces deux localités, essentiellement viticoles, l'aisance est grande et l'argent ne fait pas défaut pour réaliser les améliorations nécessaires; aussi, chaque propriétaire doit-il installer dans son domaine une fosse ou plate-forme à fumier.

Emploi du phosphate. — Dans beaucoup de points, l'analyse décèle une teneur bien faible d'acide phosphorique. Comme cet élément est indispensable pour que la plante fructifie abondamment, il faut l'additionner au sol sous forme de superphosphate. On peut encore mélanger du phosphate fossile au fumier, sous les animaux, dans les étables; ce procédé est très économique et on le trouvera expliqué dans le petit manuel sur l'emploi des engrais, qui est donné avec la carte.

Plâtre. — Le plâtre répandu directement dans les vignes produira d'excellents résultats. On pourra aussi l'additionner au fumier. On l'utilisera encore sur la luzerne et le trèfle.

Emploi d'engrais chimiques. — Les engrais chimiques utilisés concurremment avec le fumier de ferme, permettent de réaliser une véritable économie et contribueront à faire élever les rendements.

Le fumier sera employé tous les trois ans, à dose modérée. Les deux années suivantes on répandra les engrais chimiques, à dose et à compositions variables; on se basera, pour cela, sur la végétation de la vigne. Chaque propriétaire devra faire, lui-même, les mélanges des matières premières. Il trouvera les indications voulues dans le petit manuel sur les engrais, donné avec la carte.

COMPOSITION DES ÉCHANTILLONS

Composition moyenne du sol pour chaque terrain.

	Alcalins modérés a ²	Calcaires et limons anciens p ²	Grains Y ¹
Poids du mètre cube.....	2,504	2,593	2,660
Graviers siliceux p. 100.....	28,63	48,20	49,87
Graviers calcaires.....	"	"	"
Eau au maximum.....	4,25	3,00	3,08
Seils calcaires.....	0,82	0,72	1,47
Humus.....	0,70	0,51	0,45
Argile.....	8,40	5,76	4,69
Sable siliceux.....	57,41	41,73	40,29
Azote p. 1.000.....	0,40	0,32	0,33
Acide phosphorique.....	0,50	0,48	0,83
Potasse.....	0,59	0,49	0,61
Sulfate de chaux.....	0,06	0,39	0,35
Oxyde de fer.....	17,08	12,75	14,95

Résumé et conclusions.

En résumé, le sol arable de Régnié et de Durette est à peu près absolument siliceux. Le calcaire y fait partout défaut. Il est de même pauvre en humus, en argile, en azote, en acide phosphorique et en potasse.

Usage de la carte.

L'emploi rationnel des engrais suppose la connaissance de la composition du sol au point où se trouve le terrain qu'on veut cultiver.

Pour atteindre ce but, l'agriculteur se transportera d'abord sur le terrain, notre carte à la main, et là, orientant cette carte de façon que la ligne marquée NS soit dans la direction du nord au sud, et se repérant sur les points remarquables et les chemins du plan, il déterminera approximativement sur le plan la position de son champ, et marquera au crayon le point correspondant.

Si ce point était approximativement placé au centre d'un des carrés, on n'aurait qu'à lire sur la carte la composition du sol en ce point, se reporter au besoin dans le texte, pour plus amples détails, aux analyses du point voisin de celui qui nous intéresse, pour avoir, avec une approximation suffisante, l'analyse du sol de ce point et les autres renseignements utiles.

Mais dans la majorité des cas, il n'en est pas ainsi, le point marqué sera dans un carré entre le centre et les côtés.

Soit A la position de ce point :

Si la composition des points o, a, b ne diffère pas beaucoup, il suffira d'attribuer au point A la composition du point o le plus voisin.

S'il y a des différences très notables, il faudra recourir au calcul :

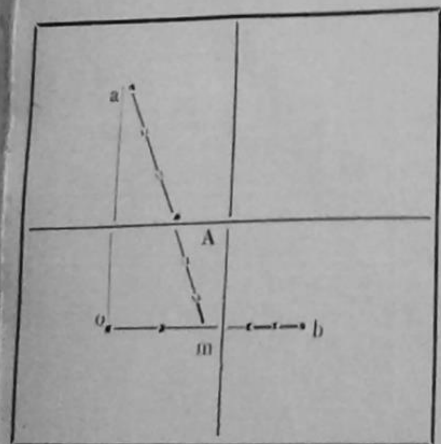
On marquera au crayon, sur la carte, les lignes a o, o b, a A.

Au moyen des nombres trouvés par l'analyse pour la composition du sol en o et en b, on calculera la composition du sol en m, par la règle des diagonales dont il a été question dans le premier fascicule de la *Carte agronomique du département du Rhône*, page 3; par la même règle, on calculera la composition du point A au moyen de celles de a et de m.

On aura ainsi l'analyse du sol en A, non pas sans doute avec la même exactitude que si on l'avait faite directement avec un échantillon pris en A, mais avec une approximation suffisante en général pour les besoins de la pratique.

Le calcul dont je parle est facile à faire approximativement, à l'aide des ressources les plus simples de l'arithmétique :

Supposons que en o l'azote soit	4,3 p. 1.000
— en b —	2,0 p. 1.000
— en a —	0,6 p. 1.000



On tracera au crayon, à main levée, les lignes o a, o b, a A.

On divisera à la simple vue, o m et m b en un petit nombre de parties à peu près égales, ici o m en deux parties, m b en trois parties, et on dira la différence entre l'azote de o et celui de b étant 0,7,

Une division correspond à une différence de 0,7 divisé par 5, soit 0,14 environ,

Deux divisions correspondent à 0,28 environ,

Donc l'azote du point m sera 4,3 plus 0,28, soit 4,6 environ.

Divisions de même a A et A m, en parties à peu près égales :

La différence entre l'azote du point m et celui du point a, est 4,6 — 0,6 soit 4,0.

Une division correspond à une différence de 4 divisé par 6, soit 0,67.

Deux divisions correspondent à une différence de deux fois 0,67, soit 1,34.

Donc la teneur en azote du point A sera 4,6 moins 1,34 soit 3,26 p. 1.000.

Et ainsi pour les autres éléments considérés un à un.

Une fois connue la composition du sol et les espèces à cultiver, l'agriculteur n'aura qu'à appliquer à ces données, pour déterminer les engrais à employer, les conseils contenus dans le Manuel (*Préparation et Emploi des engrais*), rédigé par M. Deville.